

CAPSULE d'INFORMATION (#25)



Qui se fiche du bruit ?...

Samedi, le 3 juillet 2018, 6 :47. La tronçonneuse du voisin « hurle »...

- Jos va dire à M. Labranche de cesser ce bruit infernal.
- Marie, il est bien trop tôt pour aller parler au voisin !
- Justement, il est bien trop tôt pour ce vacarme !

(Situation fictive)

Le hurlement d'une tronçonneuse, le ronflement d'une tondeuse, le vacarme de tout moteur à essence, **tous ces bruits peuvent devenir agressants**, surtout en l'absence d'autres bruits environnants.

Tout bruit supérieur à 65 décibels (dB) est considéré comme dérangeant. Plus de 75 dB, le bruit est pénible et plus de 85 dB, il devient nocif pour la santé auditive en fonction de l'intensité et de la durée d'exposition. Par ailleurs, **il est important de savoir que le bruit se propage très facilement sur l'eau.**

Voici quelques exemples de niveau sonore :

- Conversation normale 60 dB
- Tondeuse à essence 95 dB
- Motomarine 95 dB
- Souffleuse à feuille à essence 110 dB
- Tronçonneuse à essence 115 dB

Évidemment, chacun d'entre nous n'a pas la même tolérance au bruit. Mais au delà d'un certain niveau, tout le monde est affecté. Alors, le chalet étant synonyme de tranquillité et de repos pour la majorité des gens, **essayons de ne pas déranger la quiétude du voisinage avec des bruits intempestifs surtout tôt le matin ou en soirée...**

Aussi, **si vous prévoyez faire du bruit, comme lors d'un « gros party », informez vos voisins à l'avance.**

Finalement, on peut oser affirmer que personne ne se fiche du bruit !...